



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

« Coup de pouce économies d'énergie »

Question écrite n° 19543

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, concernant le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020 ». Ledit dispositif a pour objectif de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides financières conséquentes afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie au sein de leur domicile. Ces travaux ont pour but de limiter la consommation d'énergie des ménages les plus modestes et ainsi réduire leur facture énergétique tout en œuvrant pour le développement durable. Cependant, malgré l'intérêt certain de ce dispositif, il est nécessaire de s'assurer que les travaux réalisés engendrent un gain réel de consommation énergétique pour les bénéficiaires. En effet, quelques entreprises négligent les travaux qu'elles effectuent, et ce, malgré la politique de contrôle existant actuellement. Cela réduit l'intérêt du dispositif, son impact énergétique étant beaucoup plus faible qu'attendu. Par ailleurs, certains citoyens du Territoire de Belfort ont signalé à M. le député que des ouvriers qui ont réalisé ces travaux à leur domicile, particulièrement sur le volet « isolation des combles », ne parlaient pas français ce qui empêche tout dialogue. Or ce dispositif financé par de l'argent public devrait avoir pour objectif de créer de l'emploi et non de favoriser le travail détaché. C'est pourquoi il lui demande quelles nouvelles mesures de contrôle le Gouvernement entend mettre en place pour s'assurer que ces travaux remplissent bien leurs objectifs de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre l'effet de serre mais également quelles dispositions il compte prendre pour que cela permette de créer de l'emploi.

Texte de la réponse

Chaque année, plus d'un million de ménages engagent des travaux de rénovation énergétique. Face à ce volume important de travaux et afin de préserver la confiance des Français dans les travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire de s'assurer de leur qualité en effectuant des contrôles réguliers. C'est pourquoi la lutte contre les pratiques abusives en matière de rénovation énergétique constitue une priorité du Gouvernement. Emmanuelle Wargon, Julien Denormandie et Agnès Pannier-Runacher ont annoncé, le 12 novembre dernier, le lancement d'un plan de lutte contre les arnaques et le démarchage abusif dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments, établi en coordination avec le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de la Ville et du Logement et le ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce plan de lutte contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments fait suite aux nouvelles règles des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la 4ème période des CEE. Ces règles avaient pour objectif d'améliorer la transparence et la lisibilité du dispositif d'une part et d'en renforcer le contrôle d'autre part. Elles visaient notamment à renforcer les exigences relatives aux entreprises qui se voient déléguer par un obligé la réalisation d'actions d'économies d'énergies. Parmi les mesures de ce plan, un renforcement du label reconnu garant de l'environnement (RGE), qui conditionne l'accès aux aides à la rénovation énergétique et qui doit être détenu par les entreprises qui proposent des offres à 1 euro, a été présenté. Dans les conditions actuelles, la qualité des travaux réalisés par les entreprises labellisées « RGE » est contrôlée une fois tous les 4 ans, sur un chantier choisi par l'entreprise. Les organismes chargés de délivrer le label RGE réalisent déjà de nombreux contrôles sur des chantiers de travaux de rénovation : le

principal organisme, Qualibat, a ainsi réalisé plus de 14 000 audits en 2019. Le renforcement de ce label rendra plus fortes les exigences auprès de ces entreprises, y compris quant à leurs pratiques commerciales. De plus, une campagne de sensibilisation du grand public aux « bons réflexes » à adopter a été lancée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Le nombre de contrôles auxquels les entreprises RGE sont soumises sera aussi augmenté pour les domaines de travaux les plus susceptibles d'engendrer des non-conformités aux règles de l'art. Un contrôle systématique par un organisme de contrôle est déjà mis en œuvre pour les opérations d'isolation de réseaux d'eau chaude. Une expérimentation est également mise en œuvre depuis le 1er avril 2018 sur les opérations d'isolation des combles, puis sur les opérations d'isolation des planchers bas : dans le cadre d'une charte, les signataires s'engagent à faire contrôler de façon aléatoire 5 à 10 % des chantiers réalisés au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique par un organisme de contrôle. Cette obligation sera généralisée au 1er septembre 2020 à toutes les opérations d'isolation de combles et de planchers bas. En complément, l'activité de contrôle des dossiers CEE sera renforcée par la commande contractualisée en août 2019 par la DGECC avec plusieurs bureaux d'inspections accrédités pour réaliser des contrôles sur sites de plus de 3000 opérations d'économies d'énergie (chez les particuliers et les entreprises). Les contrôles ont démarré en octobre 2019. Il est prévu de doubler en 2020 le budget alloué à ces contrôles par rapport à 2019. Aussi, plus de 500 contrôles ont été lancés par le Pôle national CEE depuis le 1er janvier 2015 et ont conduit à prononcer 65 sanctions. Quatre sociétés se sont vues également retirer leur éligibilité, ce qui leur interdit de poursuivre les dépôts de demandes de CEE. Ces sanctions sont depuis 2015 rendues publiques par leur publication au Journal officiel. Les services instructeurs de l'Agence nationale de l'habitat ont quant à eux réalisé en 2018 près de 12 000 contrôles, qui représentent 10 % des dossiers engagés auprès de l'agence. Ces contrôles ont été renforcés en 2019 avec l'arrivée de nouvelles offres sur le marché. En 2019, l'ANAH a ainsi identifié 90 entreprises en anomalies et saisi la justice à 4 reprises. Dans tous ces cas, les particuliers sont accompagnés pour obtenir réparation. Par ailleurs, les efforts contre le démarchage téléphonique abusif dans le secteur de la rénovation énergétique se sont également poursuivis. Ainsi, un amendement à la proposition de loi portée par le député Christophe Naegelen visant à interdire le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique a été voté en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, le 30 janvier dernier, avec le soutien du gouvernement. Enfin, l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la rénovation énergétique est mobilisé pour de nouvelles mesures opérationnelles, par exemple pour permettre un traitement plus efficace des signalements de fraude et d'abus. Ces mesures complémentaires sont actuellement en cours d'étude et pourront faire l'objet d'annonces au cours de l'année 2020.

Données clés

Auteur : [M. Ian Boucard](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19543

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4459

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4599